A St Thibaud de Couz,
Le mercredi 14 octobre 2026

ARRETE TEMPORAIRE
N°48

==========

« Route d'Hauteville
Elagage des arbres »

La Maire de ST THIBAUD DE COUZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 novembre 1992,
Vu la circulaire interministérielle N° 96.14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande présentée par l'entreprise L'AGENAIS représentée par Monsieur LARTIGAUT domicilié rue de la Jacquère – LES MARCHES – 73800 PORTE DE SAVOIE.
CONSIDERANT, que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1er : **OBJET DES TRAVAUX**
Pour permettre l'élagage des bois sur « la route d'Hauteville », sur le territoire de la commune de St Thibaud de Couz, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après, **du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, de 9 heures à 17 heures**.

Article 2 : **CONDITIONS DE CIRCULATION**
La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, durant toute la durée des travaux. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

ARTICLE 3 : **DUREE DE LA REGLEMENTATION**
La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable, **du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, de 9 heures à 17 heures**

ARTICLE 4 : **PRESCRIPTIONS**
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation

Mairie de Saint Thibaud de Couz
65 route des Rat-Patron
Mail : mairie@st-thibaud-de-couz.fr
Tél. : 04 79 65 71 01

temporaire des routes du 06 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.
Le pétitionnaire chargé des travaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions de circulation seront rétablies à la diligence par l'entreprise L'AGENAIS représentée par Monsieur LARTIGAUT domicilié rue de la Jacquère – LES MARCHES – 73800 PORTE DE SAVOIE, chargé des travaux.

ARTICLE 6 : DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à par l'entreprise L'AGENAIS représentée par Monsieur LARTIGAUT domicilié rue de la Jacquère – LES MARCHES – 73800 PORTE DE SAVOIE, chargé des travaux.

La Maire,
Marion FAYARD

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Mairie de Saint Thibaud de Couz
65 route des Rat-Patron
Mail : mairie@st-thibaud-de-couz.fr
Tél. : 04 79 65 71 01